

N° 116.2025

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE
par voie de promotion interne 2025**

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 055-285500021-20250617-RH_2025_116-AR

S²LO

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté n°266-2024 du 17 septembre 2024 prolongeant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Considérant que le nombre de nominations calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 2 recrutements) est égal à 1 pour l'année 2025,

Considérant que la répartition des postes dans les deux premiers grades est la suivante : 0 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (sans examen professionnel) et 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel),

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
LEMMER	Nicolas	17/06/2025	17/06/2027	17/06/2028	17/06/2029

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 17 juin 2025.

Le Président,



Gérald MICHEL,

Maire de Savonnières-devant-Bar.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 055-285500021-20250617-RH_2025_116-AR

